



Projet de CHARTE FACE

MISSION 45 + EN ENTREPRISE

Préambule

Le club d'entreprises Face Paris de la Fondation Agir contre l'exclusion (FACE) a pour objet de promouvoir des actions en matière sociale au sein de ses membres. Ces actions tendent à favoriser l'échange de bonnes pratiques en matière d'égalité de chances.

L'action Mission 45 + en entreprise s'inscrit dans ces valeurs.

Chaque membre du club s'engage à promouvoir le rapprochement entre une population sujette à une discrimination à l'embauche par la création d'une passerelle qui prend la forme d'une mission en entreprise d'une durée de quelques mois. Cette mission permettra la mise en valeur des compétences des personnes acquises tout au long de leur vie professionnelle.

La présente charte, rédigée par Face Paris et les entreprises membres du club Face Paris participantes, a dès lors pour objectif de sécuriser la pratique de la mission en entreprise tout en favorisant leur développement bénéfique à la fois pour les candidats à la mission et pour les entreprises proposant des missions.

Champ de la charte

Le champ de la charte concerne toutes les missions en entreprise réalisées par des personnes en recherche d'emploi ou d'activité de plus d'un an et de plus de 45ans.

La mission

La finalité de la mission s'inscrit dans un projet global d'accompagnement d'aide au retour à l'emploi ou à une activité professionnelle.

Dès lors, la mission permet au missionné d'exercer ses compétences, connaissances en milieu professionnel et facilite le passage d'un état d'isolement professionnel par une reconnaissance d'expert en entreprise.

La mission ne peut en aucun cas être assimilée à une embauche.

Encadrement de la mission

- Le projet de mission fait l'objet d'une concertation entre l'entreprise accueillante, le candidat et Face Paris en partenariat avec Emplois et Services.

Le projet est formalisé par un contrat tripartite signé par l'entreprise accueillante, l'association intermédiaire Emplois et Services et le candidat.

- Toute mission fait l'objet d'un double encadrement par une personne nommée par l'entreprise et par une personne de Face Paris-Emplois et Services.

Les encadrants travaillent en collaboration, sont informés et s'informent de l'état d'avancement de la mission et des difficultés éventuelles.

- L'activité du missionné fait l'objet d'une évaluation en fin de mission communiquée au missionné exclusivement.

Engagements des parties :

Pour les entreprises :

- L'entreprise accueillante confie une mission à une personne rentrant dans le programme d'action 45 + proposée par Face Paris.
- La mission correspondra à un besoin d'intervention extérieur, ponctuel, bien définie qui mettra en valeur les compétences du candidat.
- La mission sera rémunérée, dans le cadre d'un contrat de mise à disposition, à la juste valeur du marché.

Pour les candidats :

- Une mission est une prestation extérieure permettant la mise en valeur des compétences du candidat.
- Le candidat accepte le contrat de mise à disposition en entreprise proposé par FACE Paris et géré par Emplois et Services.
- Le contrat est à durée déterminée et n'inclut pas de promesse d'embauche tant de la part de Face que de l'entreprise accueillante.
- Le candidat accepte un accompagnement par Face et Emplois et Services tout au long de la mission ainsi qu'à la fin de la mission afin de déterminer quelles seront les voies futures d'activité possibles le concernant.
- Le candidat accepte que la mission soit interrompue en cours d'exécution si le niveau de compétences requis est contesté par l'entreprise accueillante à l'issue d'un débat contradictoire entre les intervenants du programme et le candidat.